



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Restriction temporaire de la circulation.

Travaux gaz – rue du moulin – STARTER TP

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 et R.413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,

Vu le manuel du chef de chantier « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles » du SETRA,

Vu le guide technique « signalisation temporaire – les alternats » du SETRA,

Vu la demande présentée par l'entreprise STARTER TP domiciliée 71 rue des bois – 68540 FELDKIRCH en date du 26 octobre 2023 en vue de procéder à des travaux gaz, rue du moulin à Châtenois-les-Forges,

VU la permission de voirie n° 012/2023 en date du 25 octobre 2023, délivrée par Madame le Maire de Châtenois-les-Forges,

Considérant qu'en raison du chantier précité, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 13 novembre au 08 décembre 2023, rue du moulin, la circulation routière sera alternée par panneaux.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise STARTER TP, chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir et le week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Compte-tenu de la période à laquelle les travaux seront réalisés et eu égard aux nécessités du service hivernal, la commune pourra exiger, lorsque les prévisions météorologiques le justifieront, l'arrêt du chantier et la libération complète de l'emprise publique, avec réalisation de réfections provisoires, si nécessaire, permettant le rétablissement normal de la circulation dans les deux sens et le traitement de la chaussée par les engins de déneigement.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le responsable de l'entreprise STARTER TP – 71 rue des bois – 68540 FELDKIRCH
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- M. le responsable des Services techniques de la commune,

Châtenois-les-Forges, le 26 octobre 2023

Madame le Maire,

Marie-Josée BAILLIF





Commune de
CHATENOIS-LES-FORGES

DEMANDE D'ARRETE DE CHANTIER

A adresser à chatenois.mairie@wanadoo.fr

Nom et adresse du demandeur : BARRES THEODORE

N° de téléphone : N° de portable : 06 30 28 56 18

Nom et adresse de l'entreprise : STARTER TP
71 RUE DES BOIS - 68540 FELDKIRCH

N° de téléphone : 03 89 48 29 14 N° de portable :

Personne responsable du chantier : BARRES THEODORE

N° de téléphone : N° de portable : 06 30 28 56 18

☐ Alternat par feux  ☐ Alternat par piquets  ☒ Alternat par panneaux 

☐ Déviation  ☐ Autres

Adresse des travaux : RUE DU MOULIN A CHATENOIS LES FORGES

Date de début : 13/11/2023 Date de fin : 08/12/2023

Nature des travaux : TRAVAUX GAZ

N° et date de la permission de voirie : 012/2023

Itinéraire de déviation : /

Levée de la signalisation en phase hors chantier : ☒ OUI ☐ NON

Responsable de la mise en place de la signalisation : BARRES THEODORE

Joindre plan de situation des travaux, et photos éventuellement.

Fait à FELDKIRCH Le 26/10/2023
(nom, signature)

BARRES T.


STARTER TP
71 Rue des Bois
68540 FELDKIRCH
Tél. 03 89 48 29 14
Fax 03 89 48 85 60

